Sur votre lieu de vacances

- Attention aux insolations. Évitez de promener votre chien aux heures les plus chaudes et n'oubliez pas de le faire boire régulièrement.
- Surveillez les oreilles et les coussinets pour dépister la présence d'épillets.
- Prévoyez un traitement anti-parasitaire contre les tiques. En cas de présence, utilisez un crochet à tiques.
- En cas de morsure de vipère, faites en sorte que votre animal reste calme et emmenez-le rapidement chez un vétérinaire.
- Attention aux grains de sable et au sel qui peuvent irriter sa peau. À votre retour de plage, rincez-le à l'eau douce.

Ne changez pas son alimentation

Dans la mesure du possible, évitez de bouleverser les habitudes de votre compagnon. Conservez les mêmes horaires de repas et la même alimentation. Toute modification doit se faire progressivement chez le chien. Cela limitera les risques de refus et les troubles digestifs. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.

Notre conseil !

Si vous devez changer son alimentation, commencez 8 jours avant votre départ. Les deux premiers jours, donnez 75 % de l'aliment habituel et 25 % du nouvel aliment. Les 3e et 4e jours, versez la moitié de chaque. Les 5e et 6e jours, le nouvel aliment représentera 75 % et l'aliment initial 25 %. Le 7e jour, 100 % du nouvel aliment constituera son repas. Et laissez toujours un bol d'eau fraîche à sa disposition.

En cas de perte ?

- Prévenez le Fichier National Canin ou Félin.
- Prévenez les fourrières et les vétérinaires les plus proches.
- Faites une déclaration de perte au commissariat de police. Cette démarche facilitera la récupération de l'animal à la fourrière.
- Déposez une affichette chez les commerçants et les vétérinaires. Et passez une petite annonce dans le journal local.

Contacts utiles

• Fichier National Canin (chiens identifiés)	01 49 37 54 54
• Fichier National Félin (chats identifiés)	01 55 01 08 00
• Centre antipoison vétérinaire (Alfort, 9h-17h)	01 48 93 13 00
• Centre antipoison vétérinaire (Lyon, 24h/24)	04 78 87 10 40
• Centre antipoison vétérinaire (Nantes, 24h/24)	02 40 68 77 40
• Société Protectrice des Animaux	www.spa.asso.fr - 01 43 80 40 66
• Confédération Nationale des SPA de France	04 78 38 71 85
• Sites Internet utiles : www.pedigree.fr www.whiskas.fr	www.ilspartentavecnous.org
• Votre vétérinaire	

Pour faire garder votre animal :

Ani-Seniors-Services	Tél : 04 68 64 35 56 (Sud) - 04 68 67 36 85 - 06 09 27 46 51 (autres) www.ani-seniors.fr
Animado	Tél : 01 42 27 64 51 (Paris et Ile-de-France) - 06 09 87 04 29 www.animado.com
Animagora	Tél : 01 80 85 51 80 - www.animagora.fr - (7/7j, 24h/24)
Association Ani-Maison	Tél : 0 820 888 212 (0,12 €/min) - www.ani-maison.asso.fr
Canicrèche	Tél : 01 42 71 59 09 (Paris) - www.canicreche.fr
Dog Sitting	www.dogsitting.fr
Homesitting	Tél : 01 42 93 41 24 - www.homesitting.fr
Ilidor	Tél : 01 47 03 32 17 - www.ilidor.com
Amis des Milpat	Tél : 01 40 26 07 92 (Paris et région parisienne) http://assomilpat.ifrance.com

Pour faire transporter votre animal :

GTAAF	Groupement de Taxis Ambulances Animaliers de France Tél : 04 74 87 18 47 – www.gtaaf.fr

Les sociétés ou associations de garde ci-dessus mentionnées le sont à titre indicatif. Il n'existe pas de lien direct entre ces entités et la campagne « Ils partent avec nous ». Les prestations fournies par ces sociétés ou associations de garde, ainsi que le contenu des sites auxquels les adresses ci-dessus renvoient, sont donc sous leur seule et entière responsabilité.

Service téléphonique de conseils pour préparer les vacances de votre animal. De mai à août, du lundi au vendredi de 9h à 16h.

N°Azur 0 810 150 160
PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

FSC Sources mixtes
Groupe de produits issu de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées
www.fsc.org Cert no. BV-COC-612488
© 1996 Forest Stewardship Council

Publishing Alavia Paris RCS 323 790 956 – Mars 2011 – Mars PF France : 494 887 631 RCS Orléans – Conception/Réalisation : Photos : Mars PF France / Frédéric Duhayer.

PENSEZ À PRÉPARER LEURS VACANCES

GRÂCE AUX CONSEILS DE VOTRE VÉTÉRINAIRE, EN ASSOCIATION AVEC PEDIGREE® ET WHISKAS®,

ils partent avec nous !

Pedigree

AFVAC Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie
Association Reconnue d'Utilité Vétérinaire

whiskas

Pour des vacances heureuses

N'attendez pas la dernière minute pour préparer les vacances de votre animal ! Pensez notamment aux vaccins, au voyage, à l'hébergement et à son alimentation.

L'Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie, Pedigree® et Whiskas® unissent leurs efforts pour vous informer et faciliter vos démarches afin d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, d'agréables vacances pour votre animal. Toute l'année, il vous tient compagnie et vous aime sans compter. Alors, à votre tour de lui montrer combien vous tenez à lui !

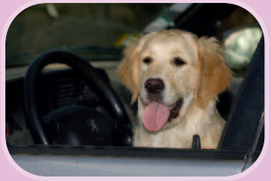

La vaccination antirabique

La vaccination antirabique est obligatoire dès l'âge de 3 mois :

- pour les chiens et les chats qui voyagent avec vous hors du territoire national,
- pour le retour en France,
- pour les chiens et les chats vivant en Guyane,
- pour les chiens considérés « dangereux » par la loi du 6 janvier 1999.

Depuis le 1er janvier 2009, seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

Notre conseil !

La vaccination antirabique nécessite une injection pratiquée, la première fois, au moins 21 jours avant le départ. Sa validité sera d'un an, jour pour jour. Attention à ne pas dépasser la date de rappel.

Le passeport européen

Au départ de la France, les chiens et les chats doivent être munis d'un passeport européen pour voyager à l'étranger. Ce document officiel, délivré exclusivement par un vétérinaire, permet de certifier la vaccination antirabique et fournit toutes les informations sur l'identification et les vaccins. Ainsi, les multiples documents requis pour voyager avec votre animal à l'étranger sont remplacés par le passeport pour animaux domestiques.

Notre conseil !

Ayez toujours avec vous son carnet de santé. Prévoyez également une trousse à pharmacie spécialement pour lui.

Les formalités

Pour les voyages vers les États membres de l'Union européenne, les animaux de compagnie doivent être :

- âgés de plus de 3 mois,
- identifiés (par puce électronique exclusivement à compter du 3 juillet 2011),
- vaccinés contre la rage (plus de 21 jours et moins d'un an),
- accompagnés du passeport européen.

Parmi ces États membres, l'Irlande, Malte, le Royaume-Uni et la Suède exigent, en plus, que ces animaux soient :

- identifiés exclusivement par puce électronique,
- testés par un titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml,
- traités contre les tiques et l'echinococcose,
- acheminés par un moyen de transport reconnu (Irlande, Royaume-Uni).

Pour les voyages vers les pays tiers (hors membres de l'U.E.*) et les Territoires d'outre-mer, les animaux doivent être :

- âgés de plus de 3 mois,
- identifiés (puce électronique exclusivement à compter du 3 juillet 2011),
- vaccinés contre la rage (plus de 21 jours et moins d'un an),
- testés par un titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml (dans les pays où la rage n'est pas maîtrisée),
- accompagnés d'un certificat sanitaire original ou du passeport,
- munis du passeport européen (retour en France).

Certains pays exigeant des mesures complémentaires (période de quarantaine, notamment), adressez-vous à votre vétérinaire ou aux représentations diplomatiques en France (ambassades ou consulats) du pays destinataire concerné.

Notre conseil !

Selon les pays, certaines formalités nécessitent un délai d'au moins 6 mois avant le départ. N'attendez pas le dernier moment.

* U.E. : Union européenne

L'identification

L'identification est obligatoire

Pour tous les chiens et les chats :

- préalablement à leur cession, à titre gratuit ou onéreux,
- qui voyagent avec vous à l'étranger,
- pour le retour en France,
- pour certifier la vaccination antirabique.

Pour les chiens :

- âgés de plus de 4 mois et nés après la loi du 6 janvier 1999,
- considérés « dangereux » par cette même loi.

L'identification peut être réalisée soit par puce électronique, soit par tatouage. Avant de partir, vérifiez que le tatouage est bien lisible. Si non, n'hésitez pas à le faire refaire par votre vétérinaire.

ATTENTION, dès le 3 juillet 2011, seule l'identification par puce électronique sera reconnue pour voyager à l'étranger.

Pensez également à adjoindre au collier de votre animal une médaille avec votre nom et votre adresse et signalez au Fichier National Félin (01 55 01 08 00) ou au Fichier National Canin (01 49 37 54 54) toute modification concernant vos coordonnées, que votre animal soit identifié par puce électronique ou tatoué.

Le voyage...

La voiture : installez confortablement l'animal à l'arrière du véhicule.
Pour les animaux de petite taille, vous pouvez les laisser dans leur panier.
Pour les grands chiens, prévoyez une grille ou un filet de séparation.
N'hésitez pas à vous arrêter toutes les deux heures. Lui, comme vous, en profiterez pour vous dégourdir les jambes et vous hydrater !
Quand vous ouvrez la portière, faites attention à ce qu'il ne se sauve pas.
Ne laissez jamais votre animal dans votre véhicule au soleil, même fenêtres ouvertes. Dans l'habitacle, la température peut atteindre rapidement plus de 50°C : vous risquez le coup de chaleur qui peut être mortel ! Dès les premiers symptômes (l'animal bave, halète, sa langue devient violette), consultez rapidement un vétérinaire. Et pour éviter les conjonctivites et les otites, ne le laissez pas sortir la tête par la fenêtre !

Notre conseil !

Si votre animal souffre du mal des transports, consultez votre vétérinaire. Il vous proposera le traitement le plus adapté.

L'avion : signalez la présence de votre animal lors de la réservation de votre billet. **S'il pèse moins de 4 kg,** vous pourrez l'installer en cabine, dans un sac spécifiquement conçu à cet effet. **S'il pèse plus de 4 kg,** il voyagera en soute dans une cage prévue pour cet usage et fournie par vos soins. Renseignez-vous auprès de la compagnie aérienne concernée.

Le train : **si votre animal pèse moins de 6 kg,** il devra être transporté dans un sac ou panier adapté (max. 45 x 30 x 25 cm). Il disposera d'un titre de transport qui vous coûtera 5,10 euros, quelle que soit votre destination. **S'il pèse plus de 6 kg,** on vous demandera 50 % du prix plein tarif d'un billet de 2e classe, même si vous voyagez en 1re classe. Attention ! Les chiens doivent être tenus en laisse et muselés. Renseignez-vous auprès de la SNCF.

Le bateau : renseignez-vous auprès des compagnies maritimes pour savoir si votre animal peut voyager avec vous ou dans le chenil du bateau, ou s'il n'est pas accepté à bord.